



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 12 JUILLET 2021 – 18H00

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 8 juillet 2021.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 11 Votants : 11 + 3 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, Mme Nicole GACHE, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Emilien NEGRE, M. Hubert-Daniel PARENT, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE.

Membre ayant donné pouvoir : M. Raphaël ABDOU (pouvoir à M. Yves BOYER), Mme Claire HOST (pouvoir à Mme Oriana ERMANN), M. David RIOS (pouvoir à M. Emilien NEGRE).

Membre excusé : M. Gilles GAULTIER.

Secrétaire de séance : Mme Edwige SALANSON.

Le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :
d'adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire,

d'anticiper l'application de la loi ALUR qui abroge le POS à compter du 31 décembre 2015 sauf si une procédure d'élaboration d'un PLU est engagée au préalable,
d'anticiper pour un aménagement et un développement durable de la commune,
d'assurer la conformité du PLU avec les autres documents tels que le PLH, le PPRI,...
de préserver les zones naturelles (zone Natura 2000, site D4 milieux alluviaux du Rhône, site B25, pelouse et habitat rocheux site de Rompon, espaces boisés avec végétations de type méditerranéen),
de valoriser les espaces agricoles (vergers et plaine alluviale),
de permettre un développement maîtrisé d'activités économiques, touristiques et artisanales,
de permettre un développement maîtrisé de nouvelles constructions en valorisant les infrastructures existantes : assainissement collectif, AEP, voiries,...
d'anticiper et de prévoir les espaces nécessaires aux infrastructures scolaires, sportives, bâtiments communaux, résidences seniors et autres.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent 5 grandes orientations :

- Organiser un développement résidentiel maîtrisé, raisonné et durable
- Promouvoir un développement économique local en lien avec les dynamiques et projets intercommunaux
- Adapter le cadre de vie au projet de développement de la commune et aux enjeux du développement durable
- Faire valoir la trame verte et bleue dans les choix du développement communal
- Préserver l'identité rurale du territoire

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation :

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 16 mai 2014 portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme :

Moyens d'information :

- *affichage public de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *article spécial dans la presse locale*
- *articles dans le bulletin municipal*
- *réunion publique avec la population*
- *dossier disponible en mairie*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture*
- *possibilité d'écrire au maire*
- *des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal*
- *des réunions publiques seront organisées*

Le bilan de la concertation est présent en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 15 février 2021.

Considérant que la commune souhaite rendre applicable les dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 (D. n°2015-1783, 28 déc. 2015, art. 12, VI).

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu le décret du 28 décembre 2015 (D. n°2015-1783, 28 déc. 2015, art. 12, VI) ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 15 février 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe 1 de la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix + 2 pouvoirs pour, 1 abstention, le Conseil Municipal :

1. **Tire** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. **Arrête** projet de plan local d'urbanisme de Baix tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
3. **Décide** de rendre applicable les dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 (D. n°2015-1783, 28 déc. 2015, art. 12, VI).
4. **Précise** que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :
 1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF).
 3. à l'autorité environnementale.
5. **Informe** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de l'Ardèche.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie de Baix pendant un délai d'un mois.

2. LOGEMENT COMMUNAL ANCIENNE CURE : DÉTERMINATION DE LOYER

Monsieur le Maire rappelle que la gestion locative des logements communaux de l'ancienne cure a été confiée à Ardèche Habitat.

Il est proposé de fixer le montant du loyer pour le logement communal ci-dessous :

Logement rdc	Loyer hors charges mensuel :	195,37 €
T2 29,57 m ²	Charges mensuelles :	12,00 €
	Soit un loyer charges comprises :	207,37 €

Les loyers seront versés à terme échu.

Modalités de révision : à la date anniversaire du bail ;

Trimestre de référence de l'IRL : le dernier trimestre publié à la date de signature du bail.

Il propose également de fixer le dépôt de garantie à un montant correspondant à 1 mois de loyer, hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR :

- **Approuve** la détermination des montants des loyers, et les modalités de révision, tels que décrit ci-dessus ;
- **Fixe** le dépôt de garantie à un montant correspondant à 1 mois de loyer, hors charges ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le mandataire à signer les baux.

3. AVENANT AU RÈGLEMENT D'AIDE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES

Dans le cadre d'Aujourd'hui pour l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Ardèche Rhône Coiron 2020-2025) portée par la Communauté de Communes d'Ardèche Rhône Coiron (CCARC) et animée par SOLIHA, une aide communale aux ravalements de façades a été mise en place par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021. Il est rappelé qu'un règlement précisant les modalités d'intervention et d'attribution de cette aide, et dont l'objectif est de valoriser le centre-bourg a été approuvé.

Il est proposé l'avenant, joint en annexe, qui permettra d'attribuer cette aide sans conditions de ressources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR DECIDE :

- **d'Approuver** l'avenant au règlement d'aide aux ravalements de façades, joint en annexe ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2021.

4. ACQUISITION PARCELLES AM 110 et 509

Afin de permettre de mettre fin durablement aux situations de péril pesant sur les tènements immobiliers, avenue Jean Moulin et rue Royale Basse, Monsieur le Maire propose de transmettre une proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles AM 110 et 509 appartenant aux Consorts

VEYRENC Pierre et DUBOIS née VEYRENC Georgette, et ce pour un montant de 57.700 € (estimation avis des domaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR DECIDE :

- **d'Approuver** la proposition d'acquisition à l'amiable selon les modalités définies ci-dessus des parcelles AM 110 et 509 , afin de mettre fin durablement aux situations de péril;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2021.

5. INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE VICTOR HUGO

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Victor Hugo, située en agglomération de la Commune de Baix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR, Décide :

- **d'Instaurer** un sens unique de la circulation sur la rue Victor Hugo dans le sens du sud vers le nord pour tous véhicules, sauf vélos. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : avenue des Lilas, Route Départementale n°86.

6.1. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que 2 postes sont à pourvoir au terme des précédents contrats sur les missions périscolaires et entretien des locaux scolaires et communaux pour la rentrée scolaire 2021 2022 (ouverture d'une 6ème classe et protocoles sanitaires renforcés).

. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) AGENT POLYVALENT SERVICE PERISCOLAIRE ECOLE

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être

renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 11 voix + 3 pouvoirs POUR, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un poste d'agent polyvalent au service périscolaire école à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire du travail est fixée à 20 heures annualisées ;
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

. CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT D'ENTRETIEN

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir pour la signature d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, pour des missions de service cantine et entretien des bâtiments scolaires et communaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 11 voix + 3 pouvoirs POUR, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments scolaires et communaux à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire du travail est fixée à 19 heures annualisées ;
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6.2. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDÈCHE : CONVENTION DE CALCUL D'AIDE AU RETOUR DE L'EMPLOI (ARE)

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de Gestion de l'Ardèche propose une prestation pour le calcul des ARE.

Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de l'Allier (CDG03).

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le CDG07.

Le prix de la prestation horaire a été fixé à 30 € au jour de la signature de la convention entre le CDG07 et le CDG03, et 10€ par agent de frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, 11 voix + 3 pouvoirs POUR :

- **Approuve** la signature de la convention de calcul d'aide au retour de l'emploi (ARE) avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

7. INFORMATIONS

- Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des marchés d'un montant inférieur à 50.000 €, qu'il a passés dans le cadre de sa délégation :

PRESTATAIRE	BUDGET COMMUNE OBJET	MONTANT TTC
Carol Dubelloy	Décoratrice intérieur, aménagement complet et décoration pôle multi services	4.880,00 €
Azur Confort	Matelas pôle multiservices	5.325,67 €
Steiner Shopping	Lits pôle multiservices	1.663,30 €
Steiner Shopping	Sommiers et lits superposés pôle multiservices	3.883,20 €
IKEA	Mobiliers pôle multiservices	3.142,01 €

- Forum des associations : dimanche 29 août 2021,

- Le Préau devrait ouvrir début septembre.

Une inauguration des travaux des quais et du préau sera organisée si possible fin septembre

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h00.